RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-20191303010-DE
Reçu le 18/03/2019
MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Délibération n° 20191303-0010

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN, M. Roland BERNARD.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA SOLUTION D'INFORMATISATION EN RESEAU ET AU PORTAIL DOCUMENTAIRE BIBLIOTHEQUE HAUTES-ALPES.FR

Monsieur le Maire

Rappelle que la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes gère et maintient un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire unique pour un certain nombre de bibliothèque du territoire. Cette solution est à la fois fédératrice, rationnelle et économe (partage des coûts).

Précise qu'une convention de partenariat avec la Bibliothèque, ayant pour objet de mettre à disposition des outils logiciels pour assurer la gestion informatisée de la bibliothèque (logiciel Orphée.net) et la publication sur le web des collections, services, actions, etc. (portail Orphée Média), est proposée à la commune.

Précise que les services rendus dans le cadre de la présente convention par la Bibliothèque départementale ne font l'objet d'aucune redevance (informatisation et formation à l'utilisation des outils, assistance de premier niveau, hébergement et maintenance des données et de la base sur le portail, gestion de la base catalographique). La commune devra prendre en charge le coût de la licence uniquement.

A l'unanimité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la signature de la convention avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes;
- **Charger** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
Représentés	2
Pour :	18
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK